

ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE PRIVATISATION DE PARC SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

N°2026-154 « PAELLA CITOYENNE »

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'organisation d'un repas « Paella citoyenne » par la Mairie le **Dimanche 28 Juin 2026** au Parc du Chayla ;

Considérant que la Ville de Tain l'Hermitage organise un repas patriotique et convivial intitulé « Paella citoyenne » le dimanche 28 juin 2026 au Parc du Chayla ;

Considérant que, pour l'organisation, la sécurité des installations et le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer temporairement l'accès au Parc du Chayla et d'en réserver l'usage aux seuls participants inscrits ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 28 juin 2026, de 06h00 à 20h00, le Parc du Chayla sera exceptionnellement fermé au grand public. Durant cette période, l'accès au parc sera strictement réservé aux personnes dûment inscrites à l'évènement « Paella citoyenne ». Un contrôle des accès sera matérialisé aux entrées du parc.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage A4 apposé aux entrées du Parc du Chayla, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal (contraventions de 2^{ème} classe).

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 29 mai 2026

Cyril LAURENT

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 02/06/2026

